

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le lundi 4 juillet 2022.

Résumé:

Demande de dérogation mineure afin de permettre la présence d'une terrasse en dalle de béton déjà construite à moins de 2 mètres de la limite de propriété.

Selon le règlement de zonage 449-2021, article 5.3.1 a), une terrasse, un perron, un balcon, une galerie, un solarium ou une véranda doit être situé à une distance minimale de 2 m d'une ligne de terrain et peut avoir un empiétement maximal de 2 m dans une marge adjacente à une rue.

Située au 8, rue Jean-Noel.

Donné à Scott, ce 20 juin 2022

Marie-Michèle Benoit

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 juin 2022

Marie-Michèle Benoit

Directrice générale et Secrétaire-trésorière